The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▽ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▽ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

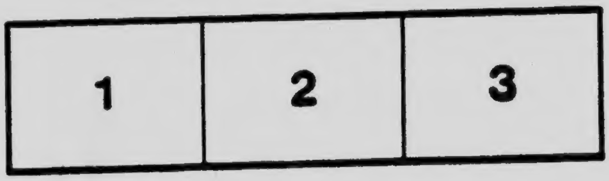

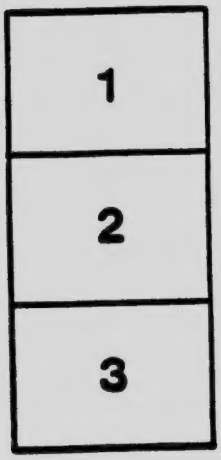

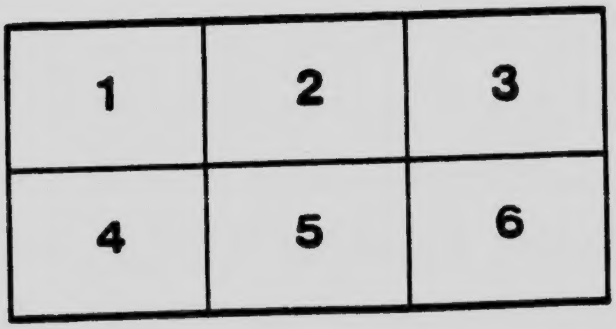

M. L'ORATEUR.

Je laisserai de côté le préambule d'excuse traditionnel, pour ne penser qu'à l'intérêt général de cette Chambre, dont les moments sont précieux, et qui me sera peut-être reconnaissante d'arriver droit au but.

Pour appuyer la résolution que je viens de soumettre, je désire amener devant ce Parlement, la question des rapports entre le Gouvernement Fédéral et les diverses Provinces, en étudiant particulièrement la position de la Province de Québec, qui a droit d'exiger tout le zèle de ses représentants.

Si je ne fais qu'énoncer aujourd'hui le principe de ces amendements, c'est aussi parce que je ne veux pas fatiguer la Chambre, et parce que je sais combien l'éloquence persuasive de mon secondeur sera plus apte à convaincre mes collègues de l'importance de mes suggestions.

Pour commencer, je crois devoir omettre quelques-uns des amendements déjà compris dans la Conférence Interprovinciale, soit parce qu'ils sont aujourd'hui incompatibles avec les circonstances, soit parce que je préfère recevoir des suggestions additionnelles de la part des savants légistes, mes collègues, en cette Chambre.

Je me bornerai aussi à mentionner les amendements dont mes faibles connaissances me permettent de saisir la portée.

La première amélioration que je suggère aux lois organiques, c'est un RÉAJUSTEMENT NOUVEAU DU SUBSIDE FÉDÉRAL.

La Chambre voudra bien remarquer que je n'emploie pas le mot "définitif" dont se servait l'Honorable M. Mercier, car je suis d'opinion, comme plusieurs de mes collègues, qu'un changemeut devrait être effectué à chaque quart de siècle, en proportion des revenus, des besoins et de l'accroissement de la population.

Cette Chambre qui doit aimer les précédents, constatera qu'en 82, 83 et 84, les Honorables Trésoriers d'Ontario et de Québec, dans leur exposé budgétaire, déclarent que, pour donner suite aux intentions des fondateurs de la Confédération, il faudrait que la subvention annuelle de 80c par tête, au lieu d'être limitée par le recensement de 1861, fut calculée tous les dix ans, suivant l'accroissement de la population.

Dans le compte des Provinces avec le Fédéral, nous lisons :

Province de Québec, 12 mois de subvention, à 80c par tête, sur une population de 1,111,566, en vertu de l'acte de la Confédération..................	$889,252 80
12 mois d'augmentation de subvention, en vertu de 47 Victoria, Chapitre 4.	127,460.68
12 mois d'allocation du Gouvernement....................................	70,000.00
Total..	$1,08[illegible]348

Dans le compte de recettes et dépenses de la Province de Québec, je retrouve les mêmes montants.

Je mentionne, en passant, qu'il existe une légère erreur de [illegible]02 personnes entre le chiffre adopté par le Fédéral comme population de la Province en 1861, et le recensement lui-même, d'après les statistiques, mais comme cette erreur est en notre faveur, je n'insisterai pas sur la question.

Les proportions ne sont plus les mêmes, car ~~l'électorat~~ la population de la Province de Québec, au chiffre de 1,111,566, en 1861, s'est élevé en 1901, jusqu'à 1,648,898.

Voyons le résultat d'un nouveau calcul, si les chiffres ne fatiguent pas trop cette Chambre.

M. l'Orateur, cet item seul, qui nous appartient en toute équité, fournirait une augmentation de revenus, cette année, de $429,865.60 sans compter la jolie somme de $10,706,545.60 dans le cas d'effet rétroactif, à 3 p. c. d'intérêt simple, ce qui est plus que raisonnable.

Le Fédéral s'enrichit en raison directe de l'augmentation de cette population, sous forme d'accise et de droits de toute sorte ; tandis que la Province s'appauvrit en proportion de cette même augmentation.

Comme fait, certaines dépenses ne sont pas contrôlables, telles que les frais de l'administration de la justice, et le coût de l'entretien des asiles d'aliénés, en proportion de la population.

Je ne puis recommander d'arrêter l'essor de la colonisation, et cependant je ne puis admettre que tous nos efforts tendent à rendre service au Fédéral, au détriment de la Province.

Je signale, en passant, que ce principe de l'augmentation proportionnelle a été reconnu pour les autres Provinces par l'acte même de l'Améri[illegible]tannique, à l'exclusion d'Ontario et Québec.

Une comparaison pourrait peut-être édifier cette Chambre sur la proportion entre les subventions démontrant l'injustice de la position faite aux Provinces de Québec et d'Ontario.

Provinces.	Population.	Subvention totale.	Par tete.
Ontario	1,396,091	$1,339,287.28	$0.95-13/14
Québec	1,111,566	1,086,713.48	0.97-8/11
Nouvelle-Ecosse	459,110	480,094.66	1.04-½
Nouveau-Brunswick	331,093	491,355.78	1.48-2/5
Manitoba	246,464	526,118.26	2.13-½
Colombie Britannique	190,000	316,151.06	1.66-3/8
Ile du Prince Edouard	103,258	216,395.98	2.09-½

Il est évident que plus la population est élevée, moins la subvention s'accentue, toujours d'après l'Acte de la Confédération ; et certaines Provinces reçoivent plus que le double de ce que nous avons.

———

Une autre modification importante que je soumets, c'est aux fins de donner aux AUTORITÉS LOCALES, LE CONTROLE EXCLUSIF SUR LES CHEMINS DE FER ET LES TRAVAUX PUBLICS PROVINCIAUX.

Sur ce point il est essentiel de remarquer que la position faite aux Provinces est absolument fausse ; car, si l'Acte de la Confédération veut qu'un tronçon de chemin de fer tombe sous le contrôle du Fédéral, aussitôt qu'il a dépassé la frontière provinciale, il est juste qu'à ce moment les subsides locaux soient remis à la Province qui a créé l'entreprise.

En rapport avec cette question, qui nous rappelle l'histoire de ce chemin de fer de Québec à Ottawa, créé avec nos subsides, la Chambre me permettra une légère digression, tout en restant dans l'ordre.

Je veux parler de la vente de ce chemin de fer qui n'a pas été un succès financier puisqu'il nous coûte $13,956,319.73, et que nous l'avons cédé pour $7,600,000.

Faut-il toujours accuser un parti ôu l'autre de ces erreurs financières, lorsque la faute première remonte à l'Acte de la Confédération, accordant un contrôle conjoint à deux intéressés, dont l'un existe à peine avec des ressources limitées, et l'autre, quoique gorgé de richesses, se laisse souvent tenter par les manières engageantes d'une organisation puissante, qui s'[illegible]le le Pacifique Canadien.

Je constate même, qu'à l'encontre du texte de l'acte 45 Vict. chap. 19, 20 et 21, un [illegible]te de $600,000 seulement sur le prix de vente a été payé dans l'espace de vingt années, [illegible]urait pu collecter beaucoup plus.

A cause du manque de contrôle sur nos transactions de chemins de fer, des hésitations [illegible]'interprétation des actes, et de l'influence du Pacifique Canadien, le gouvernement [illegible]rovincial actuel court même le risque d'être dans une impasse d'ici à quelques mois.

Le 1er mai 1902, trois millions de piastres deviendront exigibles ou payables à six mois d'avis ;

Le 27 mai 1902, trois millions cinq cent mille dollars deviendront aussi exigibles ou payables sur cette vente, sans avis ;

Que fera le gouvernement ?

S'il force la main au Pacifique, on lui reprochera de refuser du 5 pour cent ;

S'il ne profite pas de l'occasion, on lui reprochera de ne pas chercher à diminuer la dette de la Province.

Je pourrais vous expliquer comment on prétend que le délai n'expire qu'en 1904 et 1906, et que l'intérêt n'est plus que 4 1-20 pour cent au lieu de 5 pour cent, mais je ne veux pas trop m'éloigner du sujet.

De plus, en vertu de l'Acte 47 Victoria, chap. 8, le Fédéral doit à la Province la somme de $2,394,000, comme subvention pour la ligne entre Ottawa et Québec, sur laquelle nous nous contentons de recevoir l'intérêt à 5 p.c., soit $119,700.

Il est aussi encore vrai que par 57-58 Vict., Statut du Canada, chap. 5, le Lieutenant-Gouverneur en Conseil peut permettre de payer le capital de cette subvention à la Province de Québec, sur sa demande.

Veuillez cependant remarquer que ce bill, passé par le Parlement du Canada est en dehors de notre contrôle, que nous n'avons pas à choisir entre le capital et l'intérêt, et que le cabinet de la Puissance n'est pas obligé de nous écouter.

Je doute fort que dans les cas ordinaires, un particulier soit satisfait de recevoir l'intérêt d'une subvention quelconque et je crois que le capital pourrait nous être utile, même s'il ne servait qu'à diminuer notre dette qui s'élève à $5,919,230.77, sur cet item.

Mais revenons à la question principale :

Ce qu. est encore plus étonnant dans la Section 92 de la Constitution, c'est le droit que possède le Parlement Fédéral de prendre sous son contrôle absolu un chemin de fer d'intérêt purement local, en déclarant par un bill que le dit chemin est d'intérêt général ; et ce, basé sur le seul fait qu'il aura touché ou traversé une autre voie interprovinciale ou fédérale, sans avoir atteint la frontière, ou même sans aucune raison. (Section 92, Art. 10, paragraphe C.)

Comme preuve, les Statuts du Canada de 1888, 51 Vict. chap. 29, Art. 306 et 307, dans lesquels certains chemins de fer provinciaux sont déclarés d'utilité générale.

Ne pourrions-nous pas régler rapidement cette question vitale de la Rive Sud, si ce privilège nous appartenait encore ?

Permettez-moi, M. l'Orateur, de citer quelques chiffres, qui seront plus éloquents que n'importe quel discours, au sujet de l'importance et de la valeur des chemins de fer provinciaux, qui sont tombés ou qui peuvent tomber d'un moment à l'autre, sous la férule du Fédéral, sans aucune indemnité.

Avant et depuis la Confédération dans la Province de Québec :

Nombre de chemins de fer.	Nombre de milles construits.	Subvention payée en argent ou en terres.
48	3,481.27	$26,273,537.38

Admettriez-vous que la Province se laisse enlever le contrôle d'une valeur aussi considérable sans protester ?

D'autres ont déjà manifesté leur indignation.

Comme preuve, je citerai le protêt du 13 mars 1884, présenté par la législature d'Ontario, contre la prise de possession par les autorités fédérales de certains chemins de fer provinciaux, pour lesquels six millions de piastres avaient été payés sous forme de subsides.

Je n'ai aucune objection à ce que le Fédéral devienne le père adoptif de tous ces êtres créés avec [illegible]ent de la Province, mais qu'il nous rembourse, et nous serons les meilleurs amis du m[illegible]e.

Un autre amendement qui serait très équitable, c'est la CONCESSION AUX PROVINCES DU POUVOIR D'IMPOSER DES DROITS D'EXPORTATION SUR LES PRODUITS DE LEURS FORETS ET DE LEURS MINES.

J'espère, M. l'Orateur, que les Honorables Ministres des terres, de la colonisation, et des mines, viendront à mon aide pour convaincre cette Chambre, car leurs départements respectifs sont en jeu.

Ce droit d'exportation n'est-il pas mieux entre nos mains qu'entre celles du Fédéral, car, en supposant un gouvernement hostile à la tête des affaires de la Puissance, la Province ne courrerait-elle pas le risque de voir arrêter le développement de ses mines et la vente de ses bois précieux, si un droit trop élevé donnait l'avantage aux produits américains ?

D'un autre côté, dans le cas [illegible] pour le bon fonctionnement de ces départements il serait nécessaire d'imposer un droit quelconque n'est-ce pas à nous d'en mieux juger ?

D'ailleurs, il existe un précédent dans l'Acte même de la Confédération.

La Section 124 permet au Nouveau-Brunswick de charger des droits sur l'exportation de ses bois.

Ce droit devait être très important, puisque plus tard, pour l'abolir, le Parlement du Canada consent, par l'Acte 36 Vict., chap. 41, à donner un subside additionnel de $150,000 par année.

Venons maintenant à la question délicate, c'est-à-dire la **SUPPRESSION DU POUVOIR DE DÉSAVEU DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL A L'ÉGARD DES LOIS PROVINCIALES.**

Je considère ici que les clauses 91 et 92 viennent en conflit direct avec l'esprit de l'Acte, et que, partout où il est dit que le droit de désaveu appartient au Gouvernement Fédéral, ce pouvoir arbitraire devrait lui être enlevé et remis au Gouvernement du Royaume-Uni, qui est la seule suprématie devant laquelle doivent s'incliner toutes les colonies britanniques.

Deux autorités reconnues, Sir John A. McDonald, premier ministre de la Puissance, et Sir Hector Langevin, ministre des Travaux Publics, se sont prononcés énergiquement en faveur d'accorder aux provinces la plénitude de liberté et de *self government* dont elles ont besoin pour développer leurs ressources particulières.

Plusieurs politiciens émérites en adoptant les résolutions de Québec, sur lesquelles fut basé l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, ont même ale donné des raisons qui militent aujourd'hui en faveur d'un changement,

Et ces hommes étaient les auteurs de la Confédératio

J'en pourrais citer une foule d'autres! En particulier, d'éminents jurisconsultes, de savants magistrats, dont les jugements adoptent toujours comme préambule l'autonomie des provinces, et leur autorité exclusive en certains cas.

Clement's on Constitution.
Doutre do do

Pourquoi, Mr l'Orateur, ne serions-nous pas dans le cas des membres d'une même famille, dont le fils ainé a reçu la mission spéciale de contrôler certains deniers de la succession, mais a qui les autres enfants refuseront toujours le droit d'intervenir dans leurs affaires privées ?

Le Fédéral est ce grand frère auquel nous avons cédé notre droit d'ainesse, mais rien de plus.

D'ailleurs, dans l'Acte même de la Confédération, le Parlement d'Angleterre, en créant le lien Fédéral, semble vouloir traiter chaque Législature avec les mêmes égards, et lui donner expressément une autorité exclusive, en laissant au peuple de chaque province par ses représentants, le droit de légiférer sur les sujets qui lui sont assignés.

Enfin, est-il logique, dans une cause quelconque, que l'intéré soit en même temps juge et partie ? et dans la plupart des cas, le Fédéral est appelé à désa r des lois provinciales, qui le touchent de près.

Le tout, sans compter les inconvénients inévitables lorsque les deux Gouvernements sont de politique différente.

Comme preuve, les actes de 1868, 186 74, 1879, 1881, 1882 du Gouvernement libéral Mowat d'Ontario, les uns définissant les privilèges de l'Assemblée Législative, les autres règlant l'usage des cours d'eau, questions purement locales.

Ces actes ont été désavoués par le Gouvernement conservateur de la Puissance.

Veuillez remarquer que je ne suis pas entêté dans mes idées sur ce désaveu, et que j'accepterai volontiers un amendement remettant ce pouvoir au comité judiciaire du Conseil Privé d'Angleterre ou à la Cour Suprême du Canada, pourvu que le Fédéral ne soit pas maître de la situation.

Voilà les quelques réformes suggérées, et le résumé des chiffres auxquels se rapportent les diverses questions que je soulève, forme la jolie somme de $38,710,267.71.

DÉTAIL.

Subside additionnel cette année....................	$429,865.60
Effet rétroactif	10,706,545.60
Pertes sur Q. M. O. et O...	6,356,319.73
Subside fédéral, do	2,394,000.00
Subsides généraux—chemin de fer.	18,673,537.78
Droits d'exportation............................	150,000.00
	$38,710,268.71

Il me semble que cela vaut la peine d'être discuté.

Maintenant, cette Chambre a droit de me demander pourquoi j'insiste aujourd'hui sur cette quasi révolution des lois organiques.

Je crois que mes collègues admettront que si, d'un côté, mes paroles n'ont pas beaucoup de portée pour de plus savants que moi, d'un autre côté, dans cette cause, ma personnalité disparait pour faire place à l'autorité Suprême qui doit être loi pour tous.

Car, ce que Sa Majesté ou ses représentants ont dit en certaines circonstances, doit être au moins étudié, avant qu'aucun député se prononce à la légère.

Or, le seize Mars 1887, à l'ouverture de la première session du sixième Parlement, Sir Andrew Stuart, administrateur de la province et, par conséquent, représentant la Reine, prononce les paroles suivantes : "Les vingt années écoulées depuis l'établissement de la Confédération ont démontré l'insuffisance des arrangements financiers faits au début."

"En entrant dans la Confédération, la Province de Québec, à l'instar des autres Provinces, a abandonné au pouvoir central sa part des revenus des douanes, qui ont plus que doublé depuis, et elle n'a reçu, en retour, qu'une subvention annuelle *fixe et déterminée*."

"Pendant que les Provinces abandonnaient ainsi le plus clair et le plus important de leurs revenus, elles restaient chargées de fortes dépenses pour le maintien de leur Gouvernement et de leurs institutions, lesquelles dépenses devaient nécessairement augmenter avec la population et le développement du pays."

Permettez-moi, Mr l'Orateur, de baser mes arguments sur ces phrases officielles.

L'intention des mots "*fixe et déterminée*" dans le discours du Trône de 1887, lorsqu'il s'agit de la subvention, est plus formellement définie dans la section 118 de l'acte de 1867, par les mots "ces subventions libèreront à jamais le Canada de toutes réclamations," et je trouve l'expression "future demands" dans le texte de l'original anglais, encore plus rigide à l'égard des Provinces.

En procédant toujours par voie de subvention additionnelle, sous forme de cadeau de la part du Fédéral, n'est-ce pas ce dernier qui transgresse les commandements de l'article 118 dans la Constitution ?

N'est-ce pas lui qui touche *seul* à cette arche sainte que certains fanatiques me reprochent de vouloir violer ?

Pourquoi irions-nous tendre la main au Gouvernement de la Puissance, pourquoi cette procédure, *in forma pauperis*, quand nous sommes les plus forts, quand les Provinces n'ont qu'à élever la voix pour être écoutées ?

S'il était nécessaire en 1887, de l'avis même du représentant de Sa Majesté, de corriger dans l'acte de l'Amérique du Nord, les défauts prouvés par une expérience de vingt années, comment, à plus forte raison pourrions-nous rester indifférents, après trente-quatre ans d'inconvenients et de manque d'équilibre dans le budjet de la Province.

En principe, l'Acte de la Confédération de 1867, amendé en 1871, en 1875 et en 1886, est l'œuvre des Provinces réunies, et l'idée des fondateurs de la Confédération était d'obtenir une union pour des fins spéciales, tout en maintenant l'existence individuelle des Législatures Provinciales

(1871—34-35 Vict.) (1875—38-39 Vict.) (1886—49-50 Vict. Page V.)

Inutile de recommencer la controverse sur ce point, car le Conseil Privé de Sa Majesté, en Angleterre, a jugé en dernier appel.

Ce que je tiens cependant à faire ressortir, c'est la subordination du Canada tout entier à la Souveraineté Impériale, et la distinction profonde, qui devrait être faite dans les rapports entre le Fédéral et le Provincial, sur une question de détail, résultant de l'acte de 1867, et, entre ces mêmes corps, sur une question de principe affectant le pacte même de la Confédération.

La première période de 1759 à 1791, fit reconnaitre au Gouvernement Anglais, la nécessité de donner une forme constitutionnelle au régime, tantôt civil, tantôt militaire, qui contrôlait les affaires du Canada.

La période de 1791 à 1840 s'est terminée par l'union des deux Canadas.

Première preuve que le Gouvernement de la Grande-Bretagne admet que toute loi doit être modifiée, si les circonstances l'exigent, et lorsqu'elle n'atteint pas le but que visaient ses promoteurs.

La troisième époque de 1840 à 1867 a provoqué la Confédération, et le Gouvernement Impérial a de nouveau accédé à la demande de ses colonies et a sanctionné leurs décisions.

Seconde preuve de sa bonne volonté à notre égard.

Ces différents actes avaient leur raison d'être, suivant les circonstances, les hommes, et les besoins du moment, et je m'autorise aujourd'hui du principe même renfermé dans tous les préambules de ces documents, pour déclarer que celui de 1867 ne rencontre plus le désir des Provinces et requiert plusieurs amendements.

Mr. l'Orateur, je n'ai aucunement l'intention de ~~donner aujourd'hui la réplique~~ répliquer à tous ceux qui ne pensent pas comme moi, mais je vais répondre à quelques objections, qui m'ont été faites depuis que j'ai abordé cette question.

Certains députés très renseignés, qui ont suivi les débats des conférences interprovinciales, me disent que tout le sujet, et bien d'autres s'y rattachant, ont été étudiés à fond et que je n'arrive pas bon premier.

Je leur réponds que jamais les conférences n'ont conclu par d'autres recommandations, qu'une entente amicale avec le Fédéral, et qu'il est temps de mettre à exécution les idées de nos prédécesseurs, mais en adoptant d'autres moyens.

Je dirai même : la proposition telle que je la fais aujourd'hui, couvre encore plus de terrain, et devrait aller jusqu'à la reconsidération complète de tout l'Acte de l'Amérique du Nord.

Quelques-uns prétendent que les Gouvernements précédents, tels que les cabinets Chapleau, Mercier, Flynn, Marchand, et tant d'autres, ont fait tous leurs efforts auprès des deux partis au pouvoir, à Ottawa, mais se sont heurtés à une barrière infranchissable.

Ils ajoutent que ce n'est pas l'humble député de Chambly qui osera traduire les *puissants du jour* devant le Parlement de la Grande Bretagne, pour répondre aux griefs des Provinces.

J'espère bien que ce ne sera pas le député de Chambly qui prendra l'initiative, mais le ministère et la Legislature toute entière, comme dans le cas de la Conférence Interprovinciale.

Ceux de mes collègues, qui ont eu mainte occasion de prouver habilement l'importance de chacune des questions brûlantes contenues dans la résolution actuelle, voteront-ils contre son adoption, parce que, *seul* j'ai eu l'audace de réunir en faisceau tous ces arguments, pour m'opposer à l'envahissement du territoire provincial ?

La réponse appartient à ceux qui m'entourent, Mr. l'Orateur, et je suis presque sûr que si les bouches se taisent, les consciences se révoltent, à l'idée que la créature domine et absorbe le créateur, car les Provinces ont inventé de toutes pièces cet être nouveau, qui s'appelle la Puissance du Canada, et qui n'a que 34 ans d'existence.

Quelques-uns de mes confrères, (en très petit nombre) me disent : nous avons obtenu, l'année dernière et cette année, ce que nous désirions, et nous sommes en faveur de la paix avec les autorités de la Puissance, d'autant plus que nos députés fédéraux font tous leurs efforts pous nous aider dans nos comtés respectifs.

Est-ce là, Mr. l'Orateur, le sentiment généreux qui doit animer les représentants du peuple ?

Sommes-nous ici dans l'intérêt seul de notre comté, ou d'une entreprise particulière ?

Depuis quand les députés fédéraux sont-ils tenus de faire notre ouvrage ? et pourquoi le peuple admettrait-il cette solidarité, puisqu'il nous élit séparément et pour des fins distinctes ?

A combien de députés les départements ont-ils accordé même la centième partie des besoins de leur Comté, faute de revenus suffisants ?

Presque tous ont reçu, dès la première semaine, la réponse prévue d'avance, que le Gouvernement de la Province de Québec pouvait seulement rencontrer ses obligations les plus pressantes.

Tous sont convaincus que l'Honorable Trésorier n'est pas homme à détruire l'équilibre dans ses finances, ni à courir le risque d'un déficit, pour faire du sentiment.

Ils savent qu'aucun chemin de fer, aucun chemin de colonisation, aucune entreprise, même la plus importante, aucun service administratif, aucune œuvre, même la plus charitable, ne peut compter sur l'aide le plus minime, en sus du Budget régulier, stéréotypé sur les années précédentes.

Si quelques députés ont été accidentellement plus fortunés aujourd'hui que leurs collègues, ne savent-ils pas qu'ils n'ont fait que déshabiller Pierre pour habiller Paul, et que tôt ou tard, la faveur du ministère se portera sur leur voisin, et qu'ils seront oubliés à leur tour ?

Est-ce là la prospérité générale que nous avons prônée sur tous les hustings ? et pourquoi fait-elle sentir ses effets bienfaisants au Fédéral, tandis que les Provinces ne peuvent maintenir leur administration, avec un budget des plus précaires, qu'en accomplissant des prodiges d'économie. ?

On me dira, comme quelques journaux l'ont déjà déclaré : Pourquoi le Gouvernement libéral de la Province prétend-il alors faire mieux que les autres, et démontrer un surplus de ses recettes sur ses dépenses ?

Je réponds : que cette opération n'a rapport qu'à la comptabilité, et prouve seulement que nous avons un Trésorier modèle, qui empêche les Départements de dépasser leurs appropriations respectives.

Mais cette tenue de livres exemplaire n'affecte aucunement le principe de faire valoir nos droits, chaque fois que l'occasion s'en présente.

Lestée d'un côté avec des sommes plus considérables, et soulagée de l'autre par un fonctionnement plus facile et plus libéral dans chaque département, la caisse provinciale balancera encore *avec un surplus* n'en déplaise à nos ennemis.

Le ministère actuel de la Province a fourni l'année dernière, une preuve des plus convaincantes à l'appui de mes arguments, puisqu'il a recommandé une loi destinée à enlever un portefeuille, et à diminuer les dépenses, en proportion des revenus.

Enfin, le discours du Trône de cette session attire notre attention sur l'exiguité des ressources financières de la Province, et je considère que c'est un devoir pour nous de chercher à améliorer la situation par tous les moyens dont nous disposons.

A quoi doit servir le surplus de six millions de la Puissance, si ce n'est à éteindre les dettes des Provinces ou à leur venir en aide, sous forme de subvention additionnelle, et non à faire des largesses à leur dépens ?

On dira peut-être que le Fédéral a assumé les dettes de l'ancienne Province du Bas-Canada, mais il devra admettre qu'il reçoit de cette province plus que l'intérêt sur ces dettes

Il existe un principe fondamental, en matière de finance, à l'effet d'établir que, quiconque est en état de rencontrer annuellement les intérêts et le fonds d'amortissement d'une somme quelconque, peut toujours réaliser le capital requis.

Or, l'Acte de la Confédération prévoit même que la subvention annuelle du Fédéral aux Provinces sera diminuée du montant des intérêts nécessaires pour rencontrer l'augmentation de la dette.

Donc, toute balance faite, tous comptes règles, la Province de Québec serait encore mieux avec sa dette sur ses épaules, et tous les revenus à son crédit, que de continuer l'état de choses actuel.

Car, pour maintenir notre dette sur le marché au taux d'intérêt le plus raisonnable, le Fédéral ne nous rend que le service de prêter son nom, ou plutôt le crédit que les provinces lui ont créé, en signant le pacte de 1867.

Maintenant, la question que je soumets est-elle nouvelle ?

Je réponds : Non, tout le sujet a été traité de main de maître par nos prédécesseurs, dans les deux partis, nous marcherons dans des sentiers battus, tout est déjà pesé et soupesé, les conséquences ont été parfaitement connues et définies dans le rapport de la Conférence Interprovinciale, et tous les chiffres sont à la disposition de cette Chambre.

L'étude en est facile, et les documents des sessions d'Ottawa et de Québec peuvent satisfaire les plus exigeants.

La Chambre me dira : mais comment procèderez-vous ?

Je réponds : en invitant d'abord le Fédéral à se rendre à l'évidence de nos besoins, en le priant ensuite de se joindre à nous pour amender l'Acte de la Confédération, et enfin, en agissant indépendamment de lui, s'il refuse son concours.

C'est au Parlement d'Angleterre que nous devrons alors nous adresser, avec ou sans le consentement du Gouvernement Fédéral, et c'est la seule manière possible d'obtenir justice, car le temps de la conciliation et des atermoiements est passé.

D'ailleurs, comment pourrait-on nous reprocher de nous adresser directement à la Grande Bretagne, puisque le Fédéral se trouve délié d'avance, par l'Acte de la Confédération, de toutes obligations vis-à-vis des Provinces, et n'est pas même obligé d'écouter nos doléances ?

Cette assertion est prouvée par la lettre oficielle du Premier Ministre de la Puissance, en date du 4 octobre 1887, dans laquelle il refuse de prendre part à la conférence interprovinciale en disant, qu'à son avis, il ne servirait à rien d'y envoyer des représentants.

Mais il serait difficile aujourd'hui pour d'autres personnages distingués, qui faisaient partie de la conférence interprovinciale, et que leurs mérites ont placé depuis, les uns au fauteuil de Lieutenant-Gouverneur, les autres à la table du Conseil Exécutif de la Puissance, il serait difficile, dis-je, pour tous ces hommes consciencieux de ne pas soutenir nos prétentions, lorsqu'ils en ont établi les principes eux-mêmes en 87.

J'ai nommé les honorables MM. Mowat, Ross, Fielding et Blair.

Soyez sûr que notre appel sera entendu des autres provinces, qui souffrent comme nous, et l'ensemble de nos efforts sera irrésistible auprès du Parlement de la Grande-Bretagne.

A peine la résolution est-elle formulée qu'une interpellation est déjà présentée à la Chambre des Communes d'Ottawa, et que le discours du Trône du Nouveau-Brunswick en adopte certaines parties comme articles du programme ministériel.

M. l'Orateur, ceux qui se prononceront aujourd'hui pour la paix avec le Fédéral, avant l'intérêt des Provinces, ne devront pas oublier que, pour avoir cette paix d'une manière stable, il faut que ces Provinces se préparent à la guerre.

La discussion des ambassadeurs chargés de faire connaître nos volontés, ne peut avoir lieu que sur un terrain neutre, devant le Parlement qui a créé le régime sous lequel nous vivons ; je veux dire : le Parlement d'Angleterre.

Il ne s'agit plus que de choisir entre laisser dormir cette question, qui est plus importante que plusieurs sur lesquelles on a écrit les volumes qui ornent la Bibliothèque, ou prendre en main la cause elle-même pour la porter plus loin, et en faire décider le principe.

C'est là, d'après mon humble opinion, le seul moyen pratique et rationnel de mettre les affaires de la Province de Québec sur une base égale à son importance, vis-à-vis du reste de la Puissance.

D'ailleurs, si cette Chambre daigne approuver la résolution que j'ai l'honneur de soumettre, nous ne ferons qu'imiter l'exemple des hommes publics des autres pays confédérés du monde, où, à différentes époques, on a cru nécessaire d'amender l'acte de la constitution elle-même.

Maintenant, comme aspect politique fédéral, pourquoi les membres du cabinet de la Puissance mettraient-ils des entraves au char de la Province ? Pour quelques-uns de ces ministres fédéraux, et des meilleurs, cette Province n'est-elle pas la Mère-Patrie ?

Ne seraient-ils pas heureux de la prospérité de cette Province, qui leur prouverait sa reconnaissance en continuant à les maintenir au pouvoir ?

N'a-t-elle pas pour noble devise : " Je me souviens " ?

Elle s'est toujours souvenue, elle se souvient encore des efforts inouis d'Honoré Mercier pour mettre sa chère Province sur un piédestal.

Elle se souviendra de ceux qui aideront aujourd'hui à la sortir d'embarras, et tôt au tard, leurs noms seront gravés sur le tableau d'honneur et légués à la postérité, qu'ils soient ministres fédéraux ou ministres provinciaux, qu'ils soient du côté ministériel, ou membres de la Loyale Opposition!

Comme aspect politique provincial, cette résolution n'a pas pour but d'embarrasser le Ministère, mais, au contraire, est destinée à démontrer au pays tout entier que la Législature de Québec est unanime à déplorer les défauts de l'acte de 1867 et à soumettre un moyen extrême, mais sûr, de réagir contre l'état de chose actuel.

Personnellement, je ne fais qu'accomplir un devoir vis-à-vis de mon Comté et de la Province, en signalant le danger de garder *trop longtemps sous pression*, les sentiments de ceux qui souffrent; car, au moment de l'explosion, le choc entre le Fédéral et les Provinces pourrait avoir un effet des plus désastreux pour tous.

N'ayant pas l'avantage d'appartenir au Barreau, je n'ai pas traité la question en avocat, mais en architecte du 20me siècle, et je recommande de remodeler cette Constitution, dont la base menace ruine dans la section dévolue à la Province de Québec.

Je demande de mettre ses assises à l'épreuve de tous les dangers et, surtout de les rendre capables de résister à la marée montante des besoins de la population, de crainte que l'écroulement de notre point d'appui entraine, dans sa chute, tout le reste de l'édifice.

Comme conséquence, Mr l'Orateur, les amendements que je suggère nous permettraient d'encourager l'éducation, la colonisation, l'agriculture et les travaux publics, de manière à conserver à la Province la part d'influence qu'elle a droit d'exercer dans la Confédération.

Je laisse aux littérateurs de la Chambre le soin de développer le côté poétique de cette restauration.

Pour moi, je me résume à dire que nous aurons plus de liberté et plus d'indépendance dans l'accomplissement de notre œuvre législative.

C'est le moment d'agir, sous la direction d'un Ministère aussi énergique que celui qui préside aux destinées de la Province de Québec.

Les Ministres sont tous des hommes d'action, et quelques-uns d'entre eux se sont déjà prononcés publiquement en faveur d'un remaniement du subside fédéral.

Enfin, celui dont nous avons reconnu le mérite, le talent, le zèle et l'esprit d'initiative, le chef distingué du Cabinet actuel, l'Honorable Premier Ministre, mérite d'attacher son nom à la Renaissance de la Province de Québec.